

SCoT
SUD GARD**COMITE SYNDICAL
REGISTRE DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 20 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt janvier à seize heures, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Gilles GADILLE, Président de séance, pour la convention annuelle 2026 entre le SCoT Sud Gard et l'Agence d'urbanisme ;

Constat de non-quorum en première séance

Référence du service :

AU : GG/GS/VM-4d

Objet de la délibération :

**Convention annuelle 2026 entre le SCoT
Sud Gard et l'Agence d'Urbanisme****Etaient présents(es) (15) :**

Frédéric TOUZELLIER, *Président*

Monique BOISSIERE, André BRUNDU, Gaël DUPRET, Gilles GADILLE, Jean-François LAURENT, Cécile MARQUIER, Patricia VAN DER LINDE *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Jean-Luc CHAILAN, Bruno FERRIER, Dominique LACAMBRA, Chantal MAY, Olivier PENIN, Alain THEROND, Gilles TIXADOR, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (2)

Philippe GRAS, donne pouvoir à Jean-François LAURENT ; Véronique MARTIN, donne pouvoir à Alain THEROND

Etaient excusés(ées), absents(es) (71)

Bernard CLEMENT, Juan-Antoine MARTINEZ, *Vice-Président(e)s présent(e)s excusé(e)s*

Bernard ANGELRAS Frédéric BEAUME, Patrick BENEZECH, François BERTIER, Vincent BOUGET, Jean-Marc CAMPELLO, Mylène CAYZAC-PRAME, Audrey CIMINO, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, François COURDIL, Robert CRAUSTE, Claude DE GIRARDI, Michel DEBOUVERIE, Jean DENAT, Jean-Luc DESCLOUX, Fabienne DHUISME, Gilles DONADA, Xavier DUBOURG, Brigitte DUPONT, Frédéric ESCOJIDO, Thierry FELINE, Laurence GARDET, Maryse GIANNACCINI, Jean-Jacques GRANAT, Jean-Christophe GREGOIRE, Lisbeth GUERIN-GRAIL, Robert HEBRARD, Bernard JULLIEN, Catherine LECERF, Joffrey LEON, Loïc LEPHAY, Renaud LEROI, Denis MALAVAL, Antoine MARCOS, Florent MARTINEZ, Jean-Claude MAZAUDIER, Jean-Pierre MEDAN, Ombeline MERCEREAU, Brigitte MIRANDE, Maurice MOURET, Rémi NICOLAS, Bruno PASCAL, Jérémy PEREDES, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Thierry PESENTI, Patrice PLANES, Angel POBO, Véronique POIGNET-SENGER, Jean-Louis POUDEVIGNE, Gaëtan PREVOTEAU, Marie-France RAINVILLE, Jean-Marie RAYMOND, Jacky REY, Géraldine REY-DESCHAMPS, RICHARD-TRINQUIER, Olivier RIGAL, Fabienne Josiane ROSIER-DUFOND, David Alexandre ROUX, Rodolphe RUBIO, André SAUZEDE, Joël TENA, Richard TIBERINO, Catherine TOUNIER-BARNIER, Eddy VALADIER, Véronique VAUTRIN, Régis VIANET, Lucien VIGOUROUX, Valentine WOLBER, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

Sièges : 88 Membres en exercice : 88

Monsieur **Gaël DUPRET, Vice-président** du syndicat mixte du SCOT sud Gard, et rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.143-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu les statuts du Syndicat mixte du SCoT Sud Gard,

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2019-12-10-1d en date du 10 décembre 2019 approuvant le projet de SCOT Sud Gard révisé ;

Vu la délibération n°2023-06-29-1d en date du 29 juin 2023 approuvant la 2^{ème} mise en révision générale du SCOT Sud Gard et ses objectifs ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu la délibération approuvant la **convention-cadre 2026–2028** entre le SCoT Sud Gard et l'Agence d'Urbanisme et de Développement des régions nîmoise et alésienne,

Vu la convention-cadre 2026–2028 liants le SCoT Sud Gard à l'Agence d'Urbanisme,

Vu le **programme partenarial 2026** de l'Agence d'Urbanisme, validé par son Conseil d'Administration en date du **12 janvier 2026**,

Vu le projet de **convention annuelle 2026** annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable en bureau syndical en date du 13 janvier 2026.

Considérant : que le SCoT Sud Gard s'appuie sur l'expertise de l'Agence d'Urbanisme pour l'accompagnement technique et stratégique de ses politiques de planification et de ses projets territoriaux,

Considérant : que la convention annuelle 2026 précise, pour l'année considérée, les modalités de mise en œuvre du partenariat prévu par la convention-cadre 2026–2028,

Considérant : que ce partenariat contribue à la qualité des décisions publiques, à la cohérence territoriale et à la mutualisation des compétences à l'échelle du SCoT Sud Gard,

Considérant : qu'il convient, à ce titre, d'arrêter le programme de travail 2026 et l'engagement financier correspondant,

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 13 janvier 2026 ;

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE,

Exprimés : 16 (dont 2 pouvoirs)

Monsieur Frédéric TOUZELLIER, également Président de l'Agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne, ne prend pas part au vote

Pour :16.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

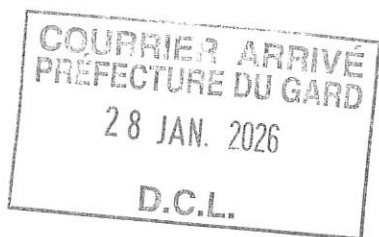
Article 1 : D'approuver la **convention annuelle 2026** entre le SCoT Sud Gard et l'Agence d'Urbanisme et de Développement des régions nîmoise et alésienne, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'approuver l'engagement financier du SCoT Sud Gard pour l'année 2026, fixé comme suit :

- Cotisation annuelle : **52 400 €**,
- Contribution complémentaire : **71 166 €**,
- Soit un **montant total de 123 566 €**.

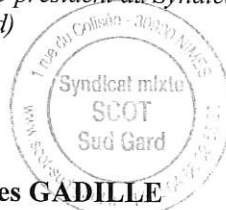
Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 du SCoT Sud Gard.

Article 4 : D'autoriser le Président du SCoT Sud Gard, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention annuelle 2026 ainsi que tout document afférent à son exécution.



Le Président de séance

(Vice-président du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard)



Gilles GADILLE

Maire de CABRIERES

Vice-Président CA de Nîmes métropole